**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017**

L’an deux mille dix-sept le Onze Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes PALIX Dominique – PLATZ Cécile – PALAORO Andréa - Mrs BASTIDE Alain – DAGORN Jean-Luc - FEROUSSIER Jean-Michel - PETERMANN Frédéric - VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes BROET Sarah - BOUCHET Bernadette - MENIAUD Aline – TAVERNIER Delphine - MAURY Thierry

*Madame MENIAUD Aline donne procuration à Madame PALIX Dominique*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr PETERMANN Frédéric

**ORDRE DU JOUR** :

* Projet de statuts Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,
* Retrait du SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Drôme Ardèche),
* Contrat assurance risques statutaires,
* Décision modificative N°2 – budget commune,
* Convention avec le SDEA pour une mission d’assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie,
* Questions diverses.

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l’unanimité des membres présents.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour ajouter une question à l’ordre du jour concernant les tarifs de la salle des fêtes Jean Marius.

**Projet de statuts Communauté de Communes Ardéche Rhône Coiron** : Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient, pour associer les communes membres de la Communauté au sein d’un espace de solidarité, en vue de l’élaboration d’un projet commun de développement et d’aménagement de l’espace de créer les statuts de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16,

Vu l’avis du bureau communautaire en date du 29 août 2017,

Vu le projet de statut proposé par le Président,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

**APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron annexés à la présente délibération.

**PRECISE** que les communes membres de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron disposeront d’un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts conformément aux dispositions de l’article L5211-17 du CGCT.

**Retrait du SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Drôme Ardèche)** : Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron issue au 1er janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie adhère aujourd’hui à deux Syndicats de Traitement des déchets, le Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) syndicat auquel adhérait la Communauté de Communes Barrès-Coiron et le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) auquel adhérait la Communauté de Communes Rhône-Helvie.

Elle précise que de ce fait les déchets ménagers des Communes de (Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur Lavezon, Saint-Pierre-La-Roche, Saint-Symphorien-sous-chomérac, Saint-Vincent-de-Barrès) sont traités par le SYTRAD (du fait de l’adhésion de la Communauté de Communes Barrès-Coiron) et que les déchets ménagers des Communes de (Alba La Romaine, Aubignas, Saint-Thomé, Le Teil, Valvignères) sont traités par le SYPP (du fait de l’adhésion de la Communauté de Communes Rhône-Helvie).

Elle rappelle qu’en date du 27/06/2017 le bureau communautaire a rencontré les représentants des deux syndicats en vue d’une présentation de leur activité et de leurs perspectives en matière de traitement des déchets.

Elle précise que le maintien de l’adhésion de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à ses deux Syndicats ne peut perdurer car celle-ci ne permet pas une optimisation du fonctionnement du service public de traitement déchets de l’EPCI pour les raisons suivantes :

Collecte des déchets et transport :

Impossibilité d’optimiser les circuits de la collecte des ordures ménagères effectuée en régie sur l’ensemble du territoire depuis le 1er mars 2017 par l’obligation du respect de chaque territoire d’intervention des deux syndicats.

Communication :

Consignes de tri différentes au niveau des deux syndicats engendrant une communication différente du service déchets sur un même territoire.

Adhésion Eco-Organismes :

Impossibilité de signer un contrat unique avec Eco-Emballages. Signature et suivi des contrats de rachat matière par territoire et par centre de tri.

Gestion administrative et technique :

Double gestion au niveau technique, administratif et comptable pour la partie traitement des déchets.

Gestion des déchetteries :

Gestion par le SYPP des bas de quais des déchetteries d’Alba La Romaine et de Le Teil, alors que le SYTRAD n’assure pas la gestion des bas de quais des déchetteries. Convention de groupement de commande pour la gestion du bas de quai de la déchetterie de Cruas avec le SYPP.

Collectes Spécifiques :

Modalités différentes des deux Syndicats pour la vente et la distribution de composteurs et compacteurs.

Une gestion administrative plus simple pour la CCARC pour la vente et la distribution de composteurs et compacteurs en relation avec le SYPP qu’avec le SYTRAD.

**Au SYPP :**

1 - L'usager transmet son bulletin d'inscription et son chèque par courrier au siège du SYPP.

2 - Une fois enregistrée, le SYPP retourne à l'usager un bon afin qu'il puisse venir le récupérer.

3 - En parallèle, la CCARC dépose un composteur à la déchetterie choisie par l'usager.

​Avantages : Pas de besoin de régisseurs au niveau de la CCARC du fait que la partie financière est gérée directement par le SYPP. Pas de risques de perdre le chèque d'un usager.

**Au SYTRAD :**

1 - L'usager remplit la convention et donne à la CCARC son chèque pour le composteur

2 - La CCARC délivre dans la foulée le composteur à l'usager

3 - Tous les 2 à 3 mois, la CCARC doit retourner par courrier en RAR au SYTRAD les chèques et les conventions.

D'autre part, le prix de vente des composteurs du SYPP est de ​20 euros​ pour nos usagers contre 30 euros pour ceux du SYTRAD.

Aspects financiers :

Des différences importantes notamment en matière de coût de traitement des déchets entre les deux Syndicats (base 2017 180.88€ pour le SYTRAD, contre 94.84€ pour le SYPP).

Sur la base des différents éléments précités le bureau communautaire dans sa session du 29/08/2017 s’est positionné favorablement à la majorité sur le retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron du Syndicat de Traitement des déchets Drôme Ardèche (SYTRAD).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait du SYTRAD, pour ce qui concerne le service public du traitement des déchets ménagers effectué pour les Communes de (Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur Lavezon, Saint-Pierre-La-Roche, Saint-Symphorien-sous-chomérac, Saint-Vincent-de-Barrès); la procédure prévue par le l’article L. 5211-19 du CGCT sera ainsi mise en œuvre et les Communes membres de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron devront se prononcer à la majorité qualifiée. L’accord du Comité syndical du SYTRAD est également requis ; en cas d’accord il est rappelé que la décision de retrait sera prise par les Préfets de l’Ardèche et de la Drôme en vertu de l’alinéa 4 de l’article L. 5211-19 du CGCT.

Les conditions financières de retrait seront réglées conformément à l’article L. 5211-25-1 du CGCT.

Monsieur le Président doit également être mandatée en cas d’accord afin d’engager une discussion avec le SYTRAD concernant les conditions financières du retrait.   
Elle sera assistée d’une commission ad hoc et d’un conseil juridique dans le cadre de ces discussions et négociations ; il est en effet rappelé qu’en cas d’accord sur le retrait, mais de désaccord sur les conditions financières, celles-ci sont arrêtées par les représentants de l’Etat ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 4 voix pour et 4 abstentions :

**DECIDE**

Du retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron du Syndicat de Traitement des déchets Drôme Ardèche, pour ce qui concerne le traitement des déchets ménagers des Communes de (Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur Lavezon, Saint-Pierre-La-Roche, Saint-Symphorien-sous-chomérac, Saint-Vincent-de-Barrès) ;

De solliciter le Président du SYTRAD pour qu’il saisisse le Comité syndical sur le retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron ;

De mandater Monsieur le Président pour engager toute discussion et négociation avec le SYTRAD sur les conditions financières de sortie ; de prendre acte qu’il sera reconsulté sur ces conditions financières à l’issue des négociations ou au vu d’une délibération du Comité syndical du SYTRAD.

De mandater Madame le Maire à l’effet de constituer toute commission ad hoc par arrêté, en vue des négociations éventuelles.

Prend acte de la consultation des collectivités membres de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron sur ce retrait, dans les conditions prévues par le CGCT, rappelant que la délibération de chaque Commune membre doit intervenir dans un délai de trois mois de la notification de la présente délibération, sauf à être réputée défavorable passé ce délai.

De prendre acte de ce qu’à défaut d’accord entre la Communauté de Communes et le SYTRAD sur les conditions financières de sortie, les Préfets concernés disposeront d’un délai de six mois à compter de leur saisine après la décision de retrait pour fixer les conditions financières.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**Contrat assurance risques statutaires** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 15 mars 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Ardèche de négocier un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Elle expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DECIDE d’accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d’effet 01/01/2018 au 31/12/2021)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l’ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l’assuré avant l’échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit

**Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité.

Conditions : 5,50 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

(éventuellement si souhait d’assurer le personnel relevant de l’IRCANTEC)

**Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public**

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, maladies graves, maternité, paternité adoption, maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,80 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

**Décision modificative N°2 – budget commune** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d’établir une décision modificative, elle s’établit ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Diminution sur crédits ouverts** | **Augmentation sur crédits ouverts** |
| D739223 : FPIC Fonds national de péréquation |  | 27 813,00 € |
| D 73925 : Fonds péréquation Interco et communautaire | 15 500,00 € |  |
| **TOTAL D 014 : Atténuations de produits** | **15 500,00 €** | **27 813,00 €** |
| D 204171 : EPL : Biens mobiliers, mat |  | 1 062,00 € |
| **TOTAL D 204 : Subventions d’équipement versées** |  | **1 062,00 €** |
| D 21318 : Autres bâtiments publics | 1 062,00 € |  |
| **TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles** | **1 062,00 €** |  |
| R 73223 : FPIC Fonds national de péréquation |  | 6 786,00 € |
| **TOTAL R 73 : Impôts et taxes** |  | **6 786,00 €** |
| R 74718 : Autres |  | 5 527,00 € |
| **TOTAL R 74 : Dotations et participations** |  | **5 527,00 €** |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité des membres présents approuve

cette décision modificative N° 2.

**Convention avec le SDEA pour une mission d’assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l’arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l’Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l’Ardèche. Elle rappelle également la délibération du 11 janvier 2017 dans laquelle les tarifs n’étaient pas indiqués.

Elle informe d’une offre nouvelle d’Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter du 2017 via le SDEA. Elle rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Elle donne les principales caractéristiques de l’offre proposée.

Cette mission porte sur le conseil d’ordre général en matière de voirie et la maitrise d’œuvre des travaux d’entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € HT par habitant (population totale INSEE) et par an. Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d’une convention d’Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d’une convention qu’il a passé avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l’assistance technique aux collectivités sont les suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Population totale  (INSEE 2017) | Linéaire de voirie communale  (DGF 2016) | Linéaire de voirie transféré à l’intercommunalité  (DGF 2016) | Linéaire de voirie restant en gestion communale  (DGF 2016) |
| 794 habitants | 15 140 m | 0 m | 15 140 m |

La population, éventuellement pondérée est de 794 habitants.

La rémunération annuelle (population pondérée X 2,50) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20 %). Son montant est de 1 985 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

DECIDE de recourir à cette proposition d’assistance technique en matière de voirie,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

**Tarif intermédiaire salle des fêtes Jean Marius :** Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location de la salle des fêtes Jean Marius existants :

380 € pour les personnes extérieures et 160 € pour les habitants de la commune pour une location du week-end.

Un tarif intermédiaire pourrait être mis en place pour les habitants de St Symphorien qui souhaiteraient offrir la location de la salle pour des membres de leur famille autres que descendants et ascendants. Ce tarif sera expérimenté sur un an.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l’unanimité DECIDE la mise en place du tarif intermédiaire à 200 €, AUTORISE Madame le Maire à modifier le règlement de la salle en conséquence.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Travaux Temple** : Lecture est donnée d’un courrier de la trésorière de l’église protestante unie de France concernant des travaux de réfection de façades, en effet de l’enduit tombe régulièrement dans le jardin du riverain et occasionne un danger. Un devis de 3610.86 Euros est présenté pour réfection des façades et un devis de 3019.50 Euros pour les chenaux. Le Conseil Municipal n’est pas favorable à une participation à ces travaux.

**Lotissement Le Creusansson - 2eme tranche de travaux** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction de 12 Logements locatifs dans la 2éme tranche. Le permis de construire va être déposé rapidement.

Par ailleurs, le lotisseur propose à la collectivité un délaissé de terrain derrière le bassin de rétention et allant jusqu’au Creusansson, le Conseil Municipal ne souhaite pas en devenir propriétaire.

**Projet Maison Assistantes Maternelles** : Madame le Maire a rencontré 2 personnes intéressées par la mise en place d’une maison d’assistantes maternelles, la salle des hauts de Payre pourrait leur être proposée.

**Subventions associations communales** : la commission chargée de l’attribution des subventions se réunira le Lundi 23 Octobre à 18 H 30 pour étudier les demandes.

Deux dossiers concernant une subvention pour du matériel de station météo à Saint Bauzile ainsi qu’une aide pour un projet d’éducation artistique au collège du Pouzin seront également

étudiés.

**Mise en place de borne électrique** : des aides peuvent être obtenues pour la mise en place de borne de rechargement électrique, il serait bien de connaître les plages d’utilisation sur les bornes situées à Privas ou Alissas qui sont des communes plus importantes

avant d’envisager tout projet.

**Annulation d’animation** : la rôtie de châtaignes prévue le 14 Octobre est annulée (en raison de la sécheresse, il est difficile de trouver des châtaignes Ardéchoises).

Le loto de l’Amicale Laïque prévu le 26 Novembre est également annulé.

**Cérémonie du 11 Novembre à 11 H 30** : dépôt de gerbe en présence des porte-drapeaux, la population est invitée, le verre de l’amitié suivra cette manifestation.

**Bibliothèque** : 3 personnes bénévoles vont démissionner de leur fonction au mois de Juin 2018, le Conseil Municipal les remercie pour leur implication depuis tant d’années

et lance un appel au bénévolat.

**Plan Local d’Urbanisme** : une première réunion pour l’étude pré opérationnelle

des terrains situés derrière la mairie est programmée et un travail sur le zonage est en cours.

Séance levée à 23 Heures 45.

Fait à St Symphorien sous Chomérac le 13 Octobre 2017,

Madame le Maire,